SMART GRID ENERGY

Le 3 mai 2022

Règles RRRC 2023
Contribution de Smart Grid Energy

Smart Grid Energy souhaite formuler les propositions suivantes.

1. **RAZ du compteur de défaillances**

(Article 6.2.5 du Rapport d'accompagnement)
Il nous semble qu'une souplesse pourrait être accordée sur le délai de suspension de l'agrément dans le cas d'une révision à la baisse de la puissance d'agrément d'une EDA.
En effet, si un acteur, après une ou plusieurs activations défaillantes à la puissance d'agréement, peut démontrer la réalisation de 3 activations réussies à une puissance inférieure, cette dernière pourrait entrer en vigueur sans délai. En revanche, le délai de carence peut rester applicable pour toute demande d'agrément à une puissance supérieure.
Cette disposition ne contrevient pas au principe de la pénalisation de l'acteur défallant, qui de fait ne bénéficiera pas de sa puissance d'agrément initiale tout au long de la période de carence.

2. **Redéclaration de la liste d'engagement**

(Article 7.1.3.4 du Rapport d'accompagnement)
Smart Grid Energy est favorable à la possibilité 2, ie la plus simple du point de vue évolutions.

3. **Formule de pénalisation d'une défaillance à l'activation**

(Article 7.2.4.1.6 du Rapport d'accompagnement)
Le terme Max (0 ;PME) devait être divisé par 2 afin d'assurer l'homogénéité de la formule.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.